

## Déclaration de la SOGC sur « l'inversion » d'un avortement médicamenteux

Ottawa, le 19 mars 2021 – En réponse à un article journalistique au sujet de traitements « d'inversion » d'un avortement médicamenteux annoncés au Canada, la Société des obstétriciens et gynécologues du Canada (SOGC) a publié la déclaration suivante :

*« La SOGC n'appuie pas la prescription de progestérone pour mettre fin à un avortement médicamenteux. Les allégations concernant les traitements dits « d'inversion » d'avortement médicamenteux ne sont pas fondées sur des preuves scientifiques.*

*« Non seulement ces traitements ne sont pas prouvés, mais ils peuvent aussi entraîner de graves complications pour les patients.*

*« Le protocole canadien pour l'avortement médicamenteux comprend des conseils visant à identifier ceux qui peuvent être ambivalents au sujet de la décision et à s'assurer que leur décision est prise librement, éclairée et sans coercition.*

*« Si un patient change d'avis après avoir pris le premier comprimé, il doit communiquer avec son fournisseur de soins.*

*« La SOGC respecte pleinement les droits des femmes en matière de santé génésique et sexuelle, et chaque individu a droit à un traitement fondé sur des données probantes, exempt de coercition de la part de tout organisme externe. »*